

ratrice s'est proposé de ne punir que les personnes qui depuis la mort de Gustave III entourent le régent, qui l'induisent à faire de fausses démarches, qui le détournent de tenir religieusement les promesses qu'il a faites au feu roi son frere, & qui en général le précipiteront dans un abyme de malheurs incalculables; que l'impératrice, dans l'espérance que le régent ne se laisseroit point entraîner aux suggestions des traîtres qui l'entoureroient, lui avoient laissé exécuter en silence les dernières volontés & ordonnances du feu roi; mais que voyant que le régent au lieu de se corriger par une triste & malheureuse expérience, se laissoit chaque jour emporter de plus en plus par une faction dominante, au préjudice de tous les bons Suédois & au contraire des intérêts de la Russie, l'impératrice se voyoit enfin nécessitée, tant pour sa propre sûreté, que pour rétablir l'ordre des choses, d'exiger les arrangemens préalables qui suivent. „

1°. Considérant le génie & l'esprit éclairé du roi, il doit assister à tous les conseils, sans cependant y avoir voix avant l'âge de 18 ans. 2°. Les places dans le conseil & autres principaux emplois, tant à Stockholm que dans les provinces, ne doivent être occupés que par des personnes dont l'attachement aux principes de l'ancienne forme de gouvernement est généralement reconnu. S'il se présente à cet égard quelques difficultés, il seroit très-facile de donner des éclaircissens ultérieurs, & de nommer en tout cas les personnes les plus propres à remplir ces fonctions. Il ne faudroit surtout pas perdre de vue d'exiger sur le champ le bannissement de 12 ou 15 personages dangereux & suspects, & qui sont si connus, que chaque bourgeois fidele peut les montrer au doigt. C'est sur ces deux points que la capitulation avec le ~~quel~~ doit être fondée; cette capitulation, qui doit être claire, précise & nullement susceptible de contradiction, doit nécessairement être soutenue par